



Communauté de Communes Usses et Rhône (C.C.U.R.)
Pays de SEYSSEL
Menthonnex-sous-Clermont

Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE
Plan de zonage

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2023, approuvant la modification n° 1 du PLUI du Pays de Seyssel.

Le Président
Paul RANNARD

PLAN Menthonnex-sous-Clermont Planche A	PROCEDURES		
	ELABORATION	MODIFICATIONS	MODIFICATIONS SIMPLIFIEES
ECHELLE 1/5000	N°1 Approuvé le 25.02.2020	N°1 Approuvé le 14.03.2023 N°2 N°3	N°1 Approuvé le 09.11.2021 N°2 N°3
Mise au point			
territoires d'aujourd'hui	CONCEPTION	FOND CADASTRAL Avril 2022	MISE A JOUR DU BATI Février 2020

EMPLACEMENTS RESERVES		SURFACE	BENEFICIAIRE
ER	COMMUNE		
32	Menthonnex-sous-Clermont	5 946 m²	Commune de Mentonnex-sous-Clermont

ZONE URBAINE

- UH1 Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- UHc2 Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc3 Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectifs
- UEF Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires
- UX Zone urbanisée à vocation d'activité économique
- UXc Zone urbanisée à vocation d'activité économique commerciale
- UXi Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

ZONE NATURELLE

- N Zone naturelle
- Nc Secteur à vocation de gestion des activités de carrière
- Ncg Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif riges
- Nls Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif riges de sports et loisirs
- Ns Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emprise de l'emplacement réservé
- N° de l'emplacement réservé (voir liste)

AUTRES

- Chalet d'alpage et bâtiment d'estive
- Secteurs délimités au titre de l'article L.151.15 du CU
- Périmètre de mixité sociale n°1 à 15
- Secteurs délimités au titre de l'article L.151.6 du CU
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 à 27
- Secteurs délimités au titre de l'article L.151.13 du CU
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée : STECAL n°1 à 8
- Secteurs délimités au titre de l'article L.151.11.2 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

ZONE NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

Zone à urbaniser à court ou moyen terme:

- 1AUH1 Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- 1AUH2 Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH3 Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte
- 1AUHc2 Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines

Zone à urbaniser à moyen ou long terme:

- 2AUH Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat
- 2AUX Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

ZONE AGRICOLE

- A Zone Agricole
- Aa Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

Y= 654700
Y= 654800
Y= 654900
Y= 655000
Y= 655100
Y= 655200
Y= 655300
Y= 655400
Y= 655500
Y= 655600
Y= 655700
Y= 655800
Y= 655900
Y= 656000
Y= 656100
Y= 656200
Y= 656300
Y= 656400
Y= 656500
Y= 656600
Y= 656700
Y= 656800
Y= 656900
Y= 657000